

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/152

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 14 : DÉCLASSEMENT POUR CESSION D'UNE PARTIE DE LA PLACE PUBLIQUE
(COUR DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE DE RECH), SISE 60
GRAND'RUE À RECH**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire, qui explique :

- que par délibération en date du 28 Février 2019, Le Conseil Municipal a décidé la mise en vente du bâtiment constitué de l'ancienne école maternelle désaffectée ainsi que des 2 logements à l'étage sis 60 Grand' Rue à RECH. L'immeuble est cadastré Section 45 Parcelle 10,
- qu'il est également proposé de céder « la cour d'école clôturée » et attenante au bâtiment qui fait partie de la place publique, cadastrée Section 45 Parcelle 126 d'une contenance de 2,33 ares,
- que cette parcelle appartenant au domaine public communal, il y a lieu de procéder à son déclassement et de l'intégrer dans le domaine privé communal pour permettre à la commune de l'aliéner,

- que par arrêté municipal du Maire n° 12/2021 en date du 1^{er} octobre 2021, l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle 126 section 45 a été prescrite,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre au 8 novembre 2021 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis favorable,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- le déclassement de la place publique section 45 parcelle 126 d'une contenance de 2,33 ares,
- le classement de cette parcelle dans le domaine public privé de la commune,
- la cession de cette parcelle,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires pour le déclassement,
- de prendre acte que les frais de publication qui s'élèvent à 871,49 € ainsi que l'indemnité du commissaire enquêteur d'un montant de 1865,14 € et autres frais liés à cette opération seront à la charge de la commune.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT